

Minutes ESTEVERIN (Jacques), notaire de Villemur, Archives départementales de la Haute-Garonne, cote 21752, PH/JCHR/9480

(...)

Mariage entre anthoine pendaries
de varenes d()une part et cecile chaubarde
vefve a feu arnaud vignelongue d()autre

Au nom de dieu soict scachent tous presans et
advenir que **l an mil cinq cens quatre vingtz dix neuf et le syxiesme
jour du mois de febvrier** aprez midy a **villemur** dioceze de m(on)tauban
et seneschaucee de th(ou)l(ous)e regnant no(tre) souverain prince henry par la
grace de dieu roy de france et de navarre parde(van)t moy not(air)e
royal et presans les tesmoingz bas nommez dans mon habita(ti)on
establis en leurs p(er)sonnes **anthoine pendaries labo(u)reur de
varenes d()une part et cecile chaubarde vefve a feu arnaud**

.....

vignelongue dud(it) lieu d autre lesquelles parties de leur bon gre sur le
mariage entreulz contracte ont faitz passez et arreztez les pactes
de mariage suivans en premier lieu led(it) pendaries promet prandre
a femme et loyale espouze lad(ite) chaubarde et icelle chaubarde
aussi promet prandre a mary et espoux led(it) pendaries lequel
mariage lesd(ites) parties promettent solemnizer en l eglise romaine
a la premiere requi(siti)on de l()une d'icelle cessant legitime empeschement
a faveur et contempla(ti)on duquel mariage et po(u)r supporta(ti)on
des charges d'icelluy lad(ite) chaubarde a constitué et constitue
en adot et verquiere aud(it) pendaries son futeur espoux scavoir est
tous et ch(ac)uns ses biens e(t) droictz ou q(ue) soi(e)nt assis et luy puissent
appartenir. si est pacte que led(it) pendaries promet apporter
sur les biens de lad(ite) chaubarde la somme de huict vingtz livres t(ournoi)s
laquelle elle sera teneur luy reconnoistre po(u)r luy estre rendue le
cas de restitu(ti)on advenant / et advenant que lad(ite) chaubarde
predecadast sans (sic.) aud(it) pendaries sans enfans de leur loyal mariage
procreez en ce cas led(it) pendaries sera usuffructuaire sa vie durant
de()tous e(t) ch(ac)uns les biens et droictz d()icelle chaubarde comme
aussi advenant qu()icell(uy) pendaries predecadast a icelle chaubard aussi
sans enfans de leurd(it) mariage icelle chaubarde dem(e)urera
usuffructuaire sa vie durant tant seulement de la somme de
quatre vingtz livres t(ournoi)s les susd(its) pactes lesd(ites) parties ont faitz
ainsin q(ue) dessus #° et promis iceulz tenir garder observer e(t)()ny co(n)trevenir
soubz obliga(ti)on de leurs biens soumis etc renon(ciations) etc jures presans
anth(oin)e timbal de vill(emu)r martin chaubard labo(u)r(eur) des filhols marsal
auriol jamme pendaries des auriolz et je not(air)e soubz(sig)ne #° ~~et soubz~~ (ces deux mots barrés)
suivant la coustume de villemur

(Suivent les signatures :)

Timbal

Esteverin no(tair)e